



Règlement du centre aéré de la commune de Plan-les-Ouates

LC 33 562

du 29 février 2008

(Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2008)

Préambule

Afin de répondre au mieux aux nombreuses sollicitations des familles, la commune de Plan-les-Ouates propose deux types d'accueil pour les activités d'été :

- un accueil libre pour les 6 – 12 ans au Jardin d'aventures de Plan-les-Ouates (Japlo)
- un centre aéré pour les 4 – 8 ans

Ces lieux accueillent les enfants sans distinction d'origine, de culture et de religion. Le centre aéré offre aux enfants la possibilité de découvrir la région qu'ils habitent et de s'ouvrir à la vie communautaire par la pratique d'activités sportives, culturelles et artistiques, adaptées à leur âge. Une sortie hebdomadaire d'une journée hors de la commune peut être organisée et la découverte d'activités de plusieurs associations communales peut être proposée.

Art. 1 Service compétent

Le service compétent pour la gestion administrative et financière du centre aéré est le Service des écoles et de la petite enfance (ci-après le service), route des Chevaliers-de-Malte 5 – 1228 Plan-les-Ouates.

Courriel : ecoles@plan-les-ouates.ch - T 022 / 884.64.70, F 022 / 884.64.79.

Art. 2 Dates, lieu, horaires

¹ Le centre aéré d'été se déroule sur six semaines durant les vacances scolaires d'été (3 premières semaines de juillet et 3 dernières semaines d'août).

² Il a lieu dans les locaux et les espaces extérieurs du restaurant scolaire de l'école des Petites-Fontaines, appelé "La Galette" (50, ch. de la Mère-Voie).

³ Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi entre 8h00 et 9h00 et les représentants légaux viennent les rechercher entre 17h00 et 18h00.

Art. 3 Fonctionnement

¹ Le centre aéré prend en charge 30 enfants par semaine.

² Chaque enfant peut être inscrit durant trois semaines.

³ Les enfants doivent être âgés d'au moins 4 ans révolus jusqu'à 8 ans, être déjà scolarisés durant l'année scolaire en cours au moment de l'inscription et habiter Plan-les-Ouates.

⁴ En cas de disponibilité, les inscriptions peuvent être ouvertes aux habitants des communes voisines.

Art. 4 Modalités d'inscription

¹ Le bulletin d'inscription et le coupon de tarification (reçus par courrier) doivent être dûment complétés et envoyés par poste ou remis directement à l'accueil de la Mairie au plus tard pour le jour indiqué sur le bulletin d'inscription. Doit y être jointe obligatoirement une copie de

l'attestation RDU (Revenu Déterminant Unifié) de l'ensemble du groupe familial, émise par l'Administration fiscale cantonale.

² En cas de modification importante de la situation financière, il convient de joindre aux documents d'inscription le questionnaire complémentaire RDU, téléchargeable sur le site (www.plan-les-ouates.ch) ou disponible auprès du service, qui permet une adaptation.

³ Seules les inscriptions parvenant au service sur les documents officiels seront prises en compte.

⁴ Les inscriptions transmises par fax, par courriel, par téléphone et parvenant au service après le délai (sous réserve de places disponibles) ne sont pas prises en compte.

⁵ Sont pris en considération les critères d'admission prioritaires suivants :

- les deux parents travaillent ou famille monoparentale
- fratrie
- inscription pour 3 semaines par enfant
- inscription pour 2 semaines par enfant
- enfant déjà inscrit aux mercredis aérés et/ou au restaurant scolaire.

Art. 5 Tarifs

¹ Les tarifs ci-dessous sont établis par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (Fas'e) :

Revenu Déterminant Unifié du groupe familial (CHF)(ATTENTION : il ne s'agit pas de l'attestation de salaire annuelle)	Prix de l'heure	Tarif pour une semaine (en CHF)		
		Pour 1 enfant	Pour 2 enfants (même famille)	Pour 3 enfants (même famille)
Moins de 30'000,--	0,80	40,--	70,--	90,--
De 30'001,-- à 60'000,--	1,30	60,--	110,--	150,--
De 60'001,-- à 80'000,--	1,80	80,--	150,--	195,--
De 80'001,-- à 90'000,--	2,20	95,--	180,--	240,--
De 90'001,-- à 100'000,--	2,70	120,--	230,--	330,--
De 100'001,-- à 135'000,--	3,70	160,--	310,--	450,--
De 135'001,-- à 156'000,--	4,70	200,--	390,--	570,--
De 156'001,-- à 180'000,--	5,40	230,--	450,--	660,--
Plus de 180'000,--	5,90	250,--	490,--	720,--

² Lorsque le RDU du groupe familial dépasse le plafond de Fr. 180'000,-- ou en l'absence de cette attestation, la Commune appliquera le tarif maximum.

Art. 6 Repas et régimes alimentaires

¹ En principe, le même repas est servi pour tous les enfants.

² Dans la mesure du possible des solutions appropriées seront recherchées, en concertation avec la famille, si l'enfant doit pouvoir bénéficier d'un régime alimentaire spécifique. Selon les directives du Service de santé de la jeunesse du Département de l'instruction publique, et à condition que les représentants légaux fournissent au service un certificat médical, l'enfant qui suit un régime strict (par exemple : allergie au lactose, au gluten, aux huiles et dont l'allergène est non visible à l'œil nu) mangera les aliments prévus dans un « panier-repas », cuisiné et amené par ses représentants légaux chaque matin, dans un récipient inscrit à son nom. Cette indication doit être portée sur le bulletin d'inscription.

Art. 7 Facturation

¹ Dans le courant du mois de mai, les familles reçoivent un bulletin de versement qui leur permet de s'acquitter de la finance d'inscription dans un délai de 10 jours. Si, au moment du centre aéré de l'enfant, le paiement complet n'a pas été effectué, la Commune est en droit de refuser l'enfant.

Art. 8 Annonce de modification d'inscription, d'absence ou de retrait d'un enfant

¹ Toute annonce de modification d'inscription, d'absence ou de retrait d'un enfant doit parvenir au service selon l'art. 1 au plus tard le matin même avant 8h00, qui se charge d'informer la/le responsable du centre aéré.

² En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, un certificat médical doit parvenir dans les 5 jours au service.

Art. 9 Remboursement

¹ En cas d'annulation, un montant de Fr. 20.-- est conservé comme frais administratifs.

² En cas d'absence attestée par certificat médical, le montant correspondant à la période d'absence est remboursé sur un compte postal ou bancaire indiqué par le bénéficiaire au service.

³ Pour tout autre motif d'absence, ou en cas de désistement en cours de semaine, aucun remboursement n'est effectué.

Art. 10 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement, approuvé par le Conseil administratif de la commune de Plan-les-Ouates en date du 29 février 2008, entre en vigueur le 1^{er} avril 2008.

² Il a fait l'objet de modifications aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, approuvées par le Conseil administratif le 24 février 2009. Les modifications entrent en vigueur le 1^{er} mars 2009.

³ Il a fait l'objet de modifications aux articles 4, 5, 7 et 9, approuvées par le Conseil administratif le 16 février 2010. Les modifications entrent en vigueur le 1^{er} mars 2010.